




Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250310-2025_050_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avenant à la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine – Programme 2025 (7.10)**
Service : *Direction générale des services (MM)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment l'article L 212-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023_027_DEL en date du 6 mars 2023, actant un partenariat avec la fondation du Patrimoine pour la campagne de financement participatif pour la numérisation et la restauration des archives anciennes de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gex d'assurer la conservation de ses archives,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant à la convention de collecte de dons signée en date du 8 mars 2023 avec la Fondation du patrimoine pour intégrer le programme 2025 de numérisation et de restauration,

VU le budget communal,

DÉCIDE

- ✚ **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant à la convention de collecte de dons signée en date du 8 mars 2023 avec la Fondation du Patrimoine avec objectif de mobiliser 7230€ sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour deux années maximum par voie d'avenant.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 mars 2025

Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 mars 2025, publiée sur le site internet de la Ville le 11 mars 2025.